

Formation PSC1 – FC PSC1 – PSS1

PROCEDURES ET MODALITES D'INSCRIPTION

➤ La formation initiale PSC1

- La formation initiale s'adresse aux licenciés, bénévoles et salariés des clubs et des comités sportifs départementaux adhérents du CDOS 53.
- Elle est fortement recommandée à toutes personnes encadrant des séances de pratiques sportive mais aussi pour une formation personnelle
- Pour s'inscrire à cette formation il faut avoir minimum 10 ans révolu le jour de la formation
- La formation initiale correspond à 8h de face à face pédagogique
- Les frais d'inscription s'élèvent à 50€ par personne
- Après validation de cette formation un diplôme vous sera envoyé sous un délai de 1 mois minimum. En attendant vous pouvez demander au formateur une attestation de réussite qui vous sera remise le jour de la formation



➤ La formation PSS1 – Prévention et Secours Sport de niveau 1 - Nouveau

- C'est une formation de 14h permettant de répondre aux problématiques des accidents rencontrés dans les activités sportives. C'est un PSC1 auquel on a ajouté des notions de traumatologie sportives et de brancardage.

➤ La formation continue PSC1 (FC PSC1) Recyclage

- Le recyclage n'est pas obligatoire
- Il est fortement recommandé
- Tous les 2 ans est la fréquence conseillée
- Il est destiné à l'actualiser les connaissances acquises lors de la formation initiale PSC1
- Contenu de la formation identique au PSC1 sans les cas concrets.
- Il faut donc être titulaire d'un PSC1 de moins de 5 ans
- Age minimum : 12 ans le jour de la formation
- La formation correspond à 4 heures de face à face pédagogique
- Les frais d'inscription s'élèvent à 30€ par personne
- Après validation de cette formation une attestation de recyclage vous sera envoyée sous un délai de 1 mois minimum. En attendant vous pouvez demander au formateur une attestation de réussite qui vous sera remise le jour de la formation



➤ Comment s'inscrire :

- L'inscription peut se faire individuellement ou collectivement par l'intermédiaire de votre club ou comité départemental.
- Vous devez remplir un **dossier d'inscription**.
- Il est à récupérer sur le site du CDOS 53 ou à nous demander par téléphone ou par mail,
- Ce dossier est à nous retourner dûment complété accompagné impérativement du **règlement**
 - **50€ par personne pour une session de formation initiale PSC1 de 8h**
 - **30€ par personne pour une session de formation continue PSC1 de 4h**
 - **100 € par personne pour une session de formation PSS1 de 14h**

Chèque à l'ordre du **CDOS 53** (*Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré*)

- Pour les formations en journée complète, vous avez la possibilité de réserver un repas. Le repas sera pris au « foyer des jeunes travailleurs » non loin des salles de cours. Les réservations de repas devront se faire minimum 8 jours avant la session de formation
Prix d'un repas hors boisson : **8€60** ou **9,80€** avec boisson
Le règlement et l'envoi du coupon de réservation du repas se fait en même temps que l'inscription administrative. (Avec le même chèque ou avec des chèques séparés)
Attention : Tout repas réservé sera dû



➤ Mise en place d'une session programmée

- Une session de formation ne pourra avoir lieu que s'il y a au moins 8 stagiaires.
- Le CDOS 53 s'engage à vous informer de la possibilité d'annulation de la session sur laquelle vous êtes inscrit, une semaine avant.
- Si votre session est annulée, Il vous sera alors proposé le report de votre dossier sur une autre date sans frais supplémentaires.

➤ Mise en place d'une session personnalisée pour une association

- Une session de formation personnalisée peut être mise en place à votre demande.
- Conditions et points à prendre en compte :
Proposer au moins 8 stagiaires – Possibilité de la mettre en place cette formation dans vos locaux – la disponibilité des formateurs.

➤ Absence lors d'une session

- Si votre absence à la session n'est pas signalée et justifiée une semaine avant, les frais d'inscription et de repas vous seront facturés.
- Lors de l'annulation antérieure à une semaine, 2 dates vous seront proposées. – ensuite les chèques seront encaissés.

➤ Mode de paiement autorisé

- Par chèque, virement ou liquide

